

COMPTE RENDU DE SEANCE ORDINAIRE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2016

Date de Convocation
1^{er} septembre 2016

Date d’Affichage
13 septembre 2016

Nombre de Conseillers

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 13

Le jeudi 8 septembre 2016 à Vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Monsieur Stéphane HAZAN, Maire

Étaient présents : Mmes et MM. BENITAH, DELTOUR, DULONG, FAURE, GAILLANT, HAZAN, LE QUELLEC-MUSEMENT, NANTIER, QUIGNARD, VALON,
Formant la majorité des membres en exercice

Absentes *excusées* : Madame ASSELINE ayant donné pouvoir à Monsieur VALON,
Madame DOUCET ayant donné pouvoir à Madame QUIGNARD, Madame FLAMENT
ayant donné pouvoir à Monsieur HAZAN

Secrétaire de séance : Mme Martine QUIGNARD

L’Ordre du Jour de cette séance est le suivant :

1. Approbation du compte-rendu de la dernière séance,
2. Décision modificative n°3 – Complément modification de l’imputation du PLU
3. Décision modificative n°4 – Fourniture et pose d’un volet roulant (local bacs à ordures ménagères)
4. Contrat rural 2016-2019
5. Affiliation au Centre de Gestion
6. Questions diverses

Le quorum étant réuni, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 et désigne Martine QUIGNARD secrétaire de séance. Il demande l’autorisation aux membres présents d’ajouter deux points à l’ordre du jour :

- Signature d’un avenant au contrat de Maintien de salaire
- Désignation de deux membres pour siéger au sein du CCAS.

Le Conseil Municipal donne son accord à l’unanimité.

1. Adoption du compte-rendu

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 8 juillet 2016. Ce dernier est adopté par 12 VOIX POUR et UNE ABSTENTION.

Véronique ASSELINE, ayant donné son pouvoir à Jean-Pierre VALON, précise qu’elle s’abstient en raison du manque d’éléments dans le compte-rendu concernant l’enquête des déchets verts.

2. Délibération n° 2016-039 – DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire explique que lors du dernier conseil une décision modificative avait été adoptée afin de modifier l’imputation budgétaire du Plan Local d’Urbanisme. Celui-ci avait ainsi été positionné à l’article 4581 « opérations pour compte de tiers ».

Cependant, afin de pouvoir être remboursé par la Communauté Urbaine, il convient de prévoir une recette supplémentaire au compte 4582 pour un montant de 30 000 euros.

Afin d'équilibrer le budget, il convient de diminuer le montant du virement à la section d'investissement. Initialement, celui-ci était de 55 367.33 euros. Il ne serait plus que de 25 367.33 euros. Cela aurait pour conséquence d'augmenter les dépenses imprévues en section de fonctionnement de 30 000 euros.

Vu le Code générale des collectivités territoriales,

Vu la délibération du vote du budget du 8 avril 2016,

Vu la décision modificative n°2 du 8 juillet 2016,

Considérant la convention de gestion du Plan Local d'Urbanisme du 27 mai 2016 et la reprise de la compétence par la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la décision modificative suivante :

Section d'investissement

⇒ **Article 021** « virement à la section de fonctionnement » : - 30 000

⇒ **Opération 52 « PLU » - Article 458252** « opération pour compte de tiers » : + 30 000

Section de fonctionnement

⇒ **Article 023** « virement à la section d'investissement » : - 30 000

⇒ **Article 022** « dépenses imprévues » : + 30 000

➤ **CHARGE** Monsieur le maire de procéder à l'ensemble des démarches correspondantes.

3. Délibération n° 2016-040 – DECISION MODIFICATIVE N°4 – Fourniture et pose d'un volet pour le local des bacs à ordures ménagères de la mairie
--

Monsieur le Maire explique qu'un volet va être installé afin de pouvoir fermer le local des bacs à ordures ménagères qui se trouve à l'entrée de la cour de la mairie. Cette dépense n'ayant pas été initialement prévue au budget, il convient de prendre une décision modificative afin de l'ajouter aux dépenses d'investissement de l'année 2016.

Jean-Pierre VALON prend la parole au nom de Véronique ASSELINE. Cette dernière constate que cette dépense n'était pas prévue au budget. Elle considère que d'autres dépenses plus importantes sont prévues comme les panneaux de rues, les panneaux d'affichage à changer... Pour ces raisons, elle s'abstient de voter.

Monsieur le Maire précise que cette compétence relève de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise depuis le 1^{er} janvier 2016.

Vu le Code générale des collectivités territoriales,

Vu la délibération du vote du budget du 8 avril 2016,

Considérant les travaux d'un montant approximatif de 1200 euros pour la fourniture et la pose dudit volet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par UNE ABSTENTION et 12 VOIX POUR :

➤ **APPROUVE** la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement

⇒ **Article 022** « dépenses imprévues » : - 1 200 euros

Section d'investissement

⇒ **Opération 14 Rénovation de bâtiments communaux Article 2135** « installations générales, agencements et aménagements de constructions » : + 1 200 euros

➤ **CHARGE** Monsieur le maire de procéder à l'ensemble des démarches correspondantes.

4. Délibération n° 2016-041 – Contrat rural 2016-2019

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 27 mai 2016, il avait été décidé de mettre en œuvre la préparation d'un dossier de demande de Contrat Rural associant la Commune, le Département des Yvelines et la Région Ile-de-France.

Il rappelle que les opérations peuvent être subventionnées à hauteur de 35% par le Département et de 45% par la Région.

Il présente ensuite le détail des opérations joint à la délibération. Il précise qu'un diagnostic amiante a été réalisé dernièrement à l'école et que des traces d'amiante ont uniquement été trouvée dans de la colle noire utilisée pour la fixation de certaines dalles.

Martine QUIGNARD ajoute que l'aménagement d'un logement au-dessus de l'école est inclus dans le contrat rural, les deux autres logements seront financés par un crédit.

Thierry DULONG demande si ces trois logements seront mis en location.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative, le but étant que le crédit soit payé par les loyers.

Vu le règlement des Contrats Ruraux adopté respectivement par délibérations de la Commission Permanente du Conseil Régional d'Ile-de-France le 21 Novembre 1996 et du Conseil Général des Yvelines le 28 Février 1997 et les modifications adoptées le 22 Mars 2002 par le Conseil Général des Yvelines et les 13 Décembre 2001 et 26 Juin 2003 par le Conseil Régional d'Ile-de-France.

Vu les pièces du dossier de demande de Contrat Rural.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ARRETE** le programme définitif du Contrat Rural et le montant des dépenses par opération, le plan de financement et l'échéancier de réalisation figurant au tableau annexé à la présente délibération
- **SOLLICITE** du Département et de la Région les subventions fixées par les délibérations des deux Assemblées susvisées
- **S'ENGAGE A :**
 - Assurer le financement correspondant,
 - Ne pas recevoir plus de 80% de subventions,
 - Ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Contrat par le Conseil Général et par la Commission Permanente du Conseil Régional et à les réaliser selon l'échéancier prévu au tableau précité,
 - Prendre en charge les dépenses du fonctionnement et d'entretien liées à la mise en oeuvre du Contrat,
 - Réaliser le Contrat dans un délai maximum de cinq ans à compter de la date de signature du Contrat,
 - Maintenir la destination des équipements subventionnés pendant au moins dix ans.

5. Délibération n° 2016-042 – Affiliation au CIG des communes de Maurepas et Chatou

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT les demandes d'affiliation au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG) des communes de Maurepas et Chatou,

CONSIDÉRANT que, par un courrier du 27 août 2016, le CIG a sollicité l'avis préalable des collectivités et établissements affiliés,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour les deux collectivités préalablement mentionnées d'être affiliées au CIG, notamment au regard du nombre d'agents à gérer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les affiliations des communes de Maurepas et Chatou au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de procéder à l'ensemble des démarches afférentes.

6. Délibération n° 2016-043 – Avenant au contrat collectif de maintien de salaire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat collectif de maintien de salaire permettant aux agents de la collectivité de bénéficier d'une protection sociale en cas d'arrêt de travail prolongé pour maladie ou accident,

Vu le courrier de la Mutuelle Nationale Territoriale en date du 3 août 2016, reçu le 19 août 2016, par lequel la MNT informe Monsieur le Maire de la dégradation du risque incapacité de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité d'ajuster le taux suite aux évolutions mentionnées précédemment en le fixant à 1,65% à compter du 1^{er} janvier 2017 (au lieu de 1.48%),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant au contrat de prévoyance collective « Maintien de salaire »,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, d'informer les agents de la collectivité impactés par cette hausse.

7. Délibération n° 2016-044 – Remplacement de Mesdames HARLAY et LEROUX au sein du CCAS

Monsieur le Maire expose que par un courrier du 27 mai 2016, Mme Françoise Harlay a souhaité démissionner de ces fonctions de conseillère municipale. Siégeant au sein du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS), un siège est à pourvoir.

De même, Mme Brigitte LEROUX a démissionné du CCAS par courrier du 14 juin 2016.

Ainsi, il convient de procéder aux remplacements desdites personnes en nommant un conseiller municipal et une personne extérieure afin de siéger au sein de CCAS.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier de Madame Françoise HARLAY du 27 mai 2016 par lequel l'intéressée exprime sa volonté de démissionner de son poste de conseillère municipale,

Vu le courrier de Madame Brigitte LEROUX du 14 juin 2016 par lequel l'intéressée émet le souhait de démissionner du CCAS,

Considérant que Madame Françoise HARLAY était également membre du Centre Communal d'Actions Sociales,

Considérant la nécessité de désigner deux nouveaux membres afin de garantir le bon fonctionnement du CCAS,

Considérant les candidatures de Mesdames Laure DOUCET, conseillère municipale, et Sylviane VALON,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Mesdames Laure DOUCET et Sylviane VALON pour siéger au sein du Centre Communal d'Actions Sociales

7. Questions diverses

⇒ Actions de fin d'année du CCAS

Carine LE QUELLEC-MUSEMENT informe les membres du conseil que le repas des aînés aura lieu le dimanche 9 octobre 2016 à 12h à la salle des fêtes.

Elle convie l'ensemble des membres du conseil à assister à ce moment de partage et précise que les conjoints sont également les bienvenues sous réserve de s'acquitter de la somme de 45 euros.

Concernant le colis des aînés, elle précise que celui-ci est en cours de réalisation. Les dates de distribution devraient être fixées très prochainement.

⇒ Dates des prochaines manifestations

Martine QUIGNARD présente le calendrier des prochains évènements :

- Cérémonie du 11 novembre
- Repas du personnel auquel seront conviés les encadrants des NAP le vendredi 2 décembre 2016 dans la salle de restauration scolaire
- Cérémonie des vœux du Maire le lundi 9 janvier 2017. Habituellement, la cérémonie a lieu le premier lundi du mois de janvier. Or, cette année, le 2 janvier tombant pendant les vacances scolaires, il semble judicieux de reporter la cérémonie d'une semaine.

⇒ Forum des associations

Thierry DULONG souhaite revenir sur le forum des associations qui s'est tenu le 3 septembre dernier. Il remarque, avec regret, que peu de personnes se sont intéressées à l'Association des Amis de Lainville-en-Vexin (AALEV). Il apprécierait que les membres du conseil municipal fassent partis de cette association.

⇒ NAP

Bruno BENITAH explique que les NAP ont repris vendredi dernier avec de nouveaux intervenants et de nouveaux groupes.

⇒ Divers

Nathalie NANTIER fait remonter plusieurs questions de lainvillois et lainvilloises :

- Qu'en est-il du sens de circulation rue aux Canes ? Monsieur le Maire explique qu'une réunion sera prochainement organisée afin que chacun puisse être informé des conclusions de cette première phase de test. Cependant, il précise que le mieux, pour lui, compte tenu des problèmes rencontrés, serait que la stationnement soit interdit dans cette rue.

Thierry DULONG précise que le stationnement permet tout de même de ralentir les voitures.

Monsieur le Maire pense que d'autres solutions peuvent être trouvées afin de les faire ralentir.

Par ailleurs, Martine QUIGNARD rappelle que deux évènements dramatiques se sont déroulés dernièrement : premièrement, un pyroman a déclenché plusieurs incendies sur le territoire de la commune. Les pompiers n'ont pas pu accéder à une rue en raison d'un stationnement gênant. Deuxièmement, le SMIRTOM n'a pas pu assurer le ramassage rue aux Canes car un véhicule

bloquait le passage. D'où l'importance de trouver des solutions au problème récurrent du stationnement.

- Quand les travaux du cimetière commenceront-ils ? Monsieur le Maire répond que la fabrication du portail a pris du retard, par conséquent, les travaux devraient débuter deuxième quinzaine de septembre.
- Où en est-on de la création de la liaison douce ? Monsieur le Maire précise que nous sommes toujours en attente de réponses des subventions sollicitées.
- Le portail de l'école sera-t-il prochainement sécurisé ? Monsieur le Maire rappelle que cela est prévu dans le contrat rural

Par ailleurs, Nathalie NANTIER ajoute qu'il y a eu un problème avec la location de la salle des fêtes fin août. En effet, les baies vitrées ont été ouvertes et les locataires ont été très bruyants.

Monsieur le Maire a été informé de cet évènement, un rappel a été fait au locataire et les gendarmes se sont déplacés.

Nathalie NANTIER rapporte que les parents sont ravis du chalet qui a été installé dans la cour de l'école. Enfin, elle regrette le manque de civisme de certaines personnes : la table de pique-nique du parc a été cassée, des déjections canines sont régulièrement retrouvées sur l'aire de jeux des enfants.

Jean-Pierre VALON informe les membres du conseil que :

- La gendarmerie doit passer au sujet de la vidéosurveillance
- Une réunion publique sur le PLU de Jambville est organisée le jeudi 15 septembre à 18h
- Le SMIGERMA va recourir à l'entreprise d'insertion Espace pour effectuer quelques travaux d'entretien des talus et autres.

Par ailleurs, il ajoute qu'il faudrait prendre contact avec l'entreprise Binet pour l'entretien du fossé du chemin de la côte Duché jusqu'aux Chayets et du bac de rétention communal. La Communauté Urbaine serait prête à financer cette opération.

Monsieur le Maire souhaite que la projection d'un film soit organisée au sein de la salle des fêtes de la commune. Il explique qu'un court métrage a été réalisé par des metteurs en scène mantais. Celui-ci retrace l'histoire d'une jeune française d'origine sénégalaise qui prend conscience de son impossibilité d'évoluer et décide de se présenter aux élections municipales pour changer la vie des gens de quartier soumis au même sort. Ce film aborde les questions de vie dans les cités et de corruption politique.

La séance est levée à 21h45

Stéphane HAZAN
Maire de Lainville en Vexin

